

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Trente-troisième session
Genève, 14 – 18 novembre 2016

**NOTE RELATIVE AU PROJET DE TRAITE SUR LA PROTECTION
DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION**

présentée par l'Argentine, la Colombie et le Mexique

1. Depuis novembre 1998, le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) a tenu plus de 30 sessions durant lesquelles il n'a cessé d'examiner la question de l'actualisation et de la modernisation de la protection internationale des organismes de radiodiffusion.
2. Après des années d'intenses efforts de la part du SCCR, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé à sa session de septembre-octobre 2006, il y a exactement 10 ans, d'autoriser la convocation d'une conférence diplomatique, à condition que le SCCR établisse pour la proposition de base un texte rationalisé par rapport à celui figurant dans le document SCCR/15/2 Rev., et elle est convenue dès 2007 que ledit texte devait contenir un accord sur les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection, selon une approche fondée sur le signal.
3. Depuis, les délibérations du comité ont bien avancé, ce qui n'était pas chose aisée compte tenu des changements accélérés survenus dans le secteur des communications ces dernières années. En outre, la numérisation des activités des organismes de radiodiffusion traditionnels a offert une nouvelle existence et un nouvel avenir à la radiodiffusion en général, englobant la radiodiffusion terrestre et par satellite, la distribution par câble et, surtout, le monde numérique et l'Internet, notamment les moyens de transmission, la retransmission simultanée et la mise à la disposition du public. Malgré tout, ou plutôt compte tenu de cette réalité incontestable, des progrès importants ont été accomplis dans le cadre des négociations et ont permis de disposer d'un texte suffisamment élaboré pour envisager la convocation d'une conférence diplomatique pour la signature de ce traité tant attendu sur la protection des organismes de radiodiffusion.
4. Il est vrai qu'il reste des détails techniques et juridiques à discuter, mais nous ne sommes pas en présence d'obstacles insurmontables qui justifieraient d'enterrer presque 20 ans de travaux du comité. Au contraire, les questions en suspens peuvent trouver des solutions concrètes dans le cadre du texte actuel.

Par exemple, la solution pour limiter le traité aux "organismes de radiodiffusion traditionnels" devrait résider dans son champ d'application, sans que son efficacité en soit affectée : le nouveau traité peut et doit protéger les émissions faites de manière traditionnelle mais également les transmissions effectuées sur des réseaux informatiques, comme les retransmissions simultanées et les émissions quasi simultanées qui sont transmises avec un léger retard en raison des différents fuseaux horaires. Il conviendrait aussi de protéger les retransmissions différées, qui permettent notamment d'ajouter des éléments aux nouvelles, des entretiens supplémentaires ou des matchs joués en parallèle. Dans ce dernier cas, les transmissions doivent être étroitement liées à la radiodiffusion ou à la distribution par câble réalisée par un organisme de radiodiffusion ou de distribution par câble.

De la même façon, la "retransmission différée" peut être définie comme la transmission effectuée de sorte que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement.

Nous tenons à souligner qu'une solution raisonnable pourrait également être trouvée dans le cadre du projet de texte actuel pour d'autres questions en suspens.

5. Par conséquent, nous pensons que le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), à ses prochaines réunions, devrait accélérer ses délibérations sur le texte consolidé et révisé relatif aux principales dispositions (SCCR/33/3) afin de disposer d'une proposition de base tournée vers l'avenir pour le Traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion. L'objectif est de convoquer une conférence diplomatique au plus tard au printemps 2018. Le cas échéant, le SCCR pourra tenir une ou plusieurs sessions extraordinaires en vue de résoudre les questions en suspens.

[Fin du document]